

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-2313/10/CC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion du site de Saumaty Pêche

DDEAIAG 10/5152/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2002 la Ville de Marseille a transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les biens droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt National.

Le Marché d'Intérêt National de Marseille, est aujourd'hui constitué de deux sites distincts gérés par la Somimar :

- Les Arnavaux, site dédié au marché des fruits et légumes géré, par convention de concession n° 73/53 en date du 18 décembre 1972, prorogée jusqu'au 4 avril 2037.
- Saumaty, site dédié au marché des produits de la mer géré, par convention d'affermage n°99/086 et 5 février 1999 pour une durée allant jusqu'au 15 février 2011.

Les conditions d'occupation du site de Saumaty Pêche sont définies dans le cadre de conventions du 18 février 1977 passées entre le Port Autonome de Marseille et la Ville de Marseille jusqu'au 17 février 2033, maintenant entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le site comprend un port de pêche, une halle à marée et des équipements connexes rattachés au Marché d'Intérêt National.

Les conventions avec le Grand Port Maritime sont extrêmement restrictives en limitant l'activité exclusivement à la pêche et aux produits de la mer.

Ces activités déclinent, le nombre de pêcheurs et de mareyeurs a fortement baissé ces dernières années.

Il en résulte que les comptes d'exploitation de la Somimar ne sont plus équilibrés pour ce site.

Dans ce contexte de dégradation des conditions socio-économique sur le site, due à la fin de l'activité pêche, l'exonération du remboursement des taxes foncières par la Somimar à la Communauté Urbaine et la révision du calcul de la redevance d'affermage due par la Somimar à la Communauté Urbaine se justifient pour atténuer l'impact négatif sur les comptes d'exploitation de la Somimar,

Par ailleurs, pour faire face à cette situation, à la demande conjointe de la Communauté Urbaine et de la Ville de Marseille, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a été missionnée pour faire une étude visant à identifier les possibilités de reconversion du site.

Parmi celles-ci, a émergé le scénario consistant à implanter un port de plaisance avec des activités connexes, qui a été présenté à la Direction Générale du Grand Port Maritime.

Compte tenu de la proximité de l'échéance du contrat d'affermage, la Communauté Urbaine ne pourra pas disposer à temps d'un nouveau cadre d'exploitation pour assurer la continuité de l'exploitation du site et permettre la mise en place des nouvelles activités.

Aussi, dans l'intérêt général, il est proposé d'approuver un avenant n° 1 à la convention n° 99/086 prolongeant le dispositif actuel d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 15 février 2012 . L'incidence de cet

avenant sur l'augmentation des recettes du délégataire est de 558 270 euros et représente 7.42% du chiffre d'affaire de la délégation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant la compétence Marché d'Intérêt National à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert de la compétence Marché d'Intérêt National;
- L'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la dégradation des conditions socio-économique sur le site, due à la fin de l'activité pêche, justifie l'intervention de la Communauté Urbaine pour atténuer l'impact négatif sur les comptes d'exploitation de la SOMIMAR,
- Que les délais inhérents à la procédure de passation d'un nouveau contrat pour l'exploitation du site de Saumaty nécessitent de prolonger la durée de validité du contrat actuel.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention n° 99/086 du 5 février 1999, relative à l'exploitation du site Saumaty Pêche par la Somimar.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI